005-210500237-20210602-2021 06 121A-DE Reçu le 07/06/2021 Publié le 07/06/2021



DEL 2021.06.02/121

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUIN 2021

Le mercredi 02 juin 2021 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème:

ENVIRONNEMENT

Étaient présents:

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Christophe OSTI, Marvse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN,

Aurélie POYAU

Objet:

Reboisement des forêts communales: conventions avec l'Association Tree2forest et l'ONF

Convocation:

Date: 27/05/2021

Affichage: 27/05/2021

Étaient représentés :

Catherine VALDENAIRE donnant pouvoir à Élisa FAURE

Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN

Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

Nombre de membres du

conseil municipal

33

En exercice: Présents:

28

Nombre de

suffrages

exprimés: 31 Absents excusés :

Catherine VALDENAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

Absents:

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Publié le 07/06/2021

VU

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.

2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2;

VU

les articles L 145-1 et suivants du code forestier;

CONSIDERANT

la volonté de la Ville de contribuer à la préservation de son

environnement naturel;

CONSIDERANT

les actions entreprises par la commune dans cette perspective, comme les activités pédagogiques du service du patrimoine au

jardin du Gouverneur ;

CONSIDERANT

l'intérêt de la commune pour le projet « îlots d'avenir » porté par l'ONF et qui vise à tester des plantations pour la forêt de demain en

réponse aux changements climatiques ;

CONSIDERANT

la proposition de l'ONF d'accompagner la commune pour établir une étude préliminaire et constituer un dossier de candidature à

l'opération « 1 million d'arbres » ;

CONSIDERANT

la proposition de l'association dénommée «Tree2forest» de s'engager dans une démarche de sensibilisation du jeune public aux effets du changement climatique via l'implication de sportifs de haut pivous :

niveau;

CONSIDERANT

les travaux de la commission «ENVIRONNEMENT, TRANSPORT,

DEPLACEMENTS et TRAVAUX», réunie le 31 mai 2021;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver la convention avec l'association Tree2forest ci-jointe;
- D'approuver la convention avec l'ONF ci-jointe en vue d'établir un dossier de demande de financement pour le programme « 1 Million d'arbres »;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 31

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

005-21050 237-20210602-20216061-20AT Signé au registre après lecture. Reçu le 07/06/2021 Publié le 07/06/2021

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/121

PUBLIÉE LE :

0 7 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA

005-210500237-20210602-2021_06_121A Office Vational des Forêts

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

/06/2021 07/06/2021 CHANTIERS RELEVANT DE LA GESTION DURABLE DES FORETS DE COLLECTIVITES

ETUDE PRELIMINAIRE EN VUE D'OBTENIR DES FINANCEMENTS PUBLICS

RELEVANT DU REGIME FORESTIER

ELABORATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Entre

La commune de Briançon, donneur d'ordre, représentée par Arnaud MURGIA, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Désignée ci-après par "la Commune de Briançon »,

Et

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, établissement public à caractère industriel et commercial représenté par M. Jean-Michel DUVERNEY, Directeur de l'Agence Territoriale des Hautes-Alpes

Domicilié à : 5 rue des Silos CS 36003 – 05007 GAP cedex téléphone : 04 92 53 87 17 / courriel : ag.hautes-alpes@onf.fr

Désigné ci-après par "l'ONF"

Représentants locaux:

M. RUTH Christophe, Responsable de l'Unité Territoriale de Briançon M.MICHELAS Julien, Technicien Forestier Territorial

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Description de la prestation

La mission porte sur l'élaboration du dossier de demande de subvention pour le programme de financement (1MILLION D'ARBRES)

Article 2 - Contenu détaillé

AR Prefecture La mission portera sur la réalisation d'unc 005-210500237-20210602-2021_06_121A-DE

Reçu le 07/06/2021 Publié-10 établis Modétail estimatif prévisionne

coûte) aussi prácis que possible

étude préliminaire de type "Avant projet" permettant :

des travaux à réaliser (nature des tâches, quantités et

- de renseigner exhaustivement le dossier de demande de subvention (formulaire Cerfa + annexes demandées) et de s'assurer de son dépôt dans les délais fixés par les financeurs ;
- de suivre le dossier auprès des financeurs jusqu'à réception des arrêtés de subvention.

Article 3 - Rémunération

Pour cette prestation, la collectivité rémunère l'ONF suivant un montant forfaitaire de :

400 euros HT. (QUATRE CENT euros hors taxes)

Article 4 - Facturation

Cette prestation sera facturée par l'ONF après parution des arrêtés attributifs de subvention.

Article 5 - Durée / Résiliation

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera avec la réception des arrêtés de subventions.

Pour ce faire, l'ONF s'assurera auprès des financeurs de bien recevoir copie des ces arrêtés.

Si dans un délai de 2 ans à compter de la date d'envoi des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs, les arrêtés n'ont toujours pas été pris par les financeurs, la prestation prévue par cette convention sera facturée directement à la collectivité.

Article 6 - Enregistrement et diffusion

La présente convention qui comprend 6 articles est établie en 2 exemplaires destinés à chacune des parties.

Fait à Briançon, le 26 / 05 /2021

Le représentant de la Collectivité

Le responsable de l'ONF

J. MICHELAS

Maire de Briancon (NOM Prénom)

005-210500237-20210602-2021_06_121A-DE Reçu le 07/06/2021 Publié le 07/06/2021



CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2021 PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

N° 2021.06.02/121

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « TREE2FOREST »

La présente convention est conclue entre les soussignés :

la Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention suivant la délibération du conseil municipal n°DEL 2021.06.02/121 en date du 02 juin 2021

ci-après dénommé « la commune »,

et

l'association dénommée « Tree2forest», association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et décret du 16 août 1901 et dont le siège est 45 rue du Serre à SAINT CHAFFREY, représentée par son Président Monsieur Pierre Vaultier,

ci-après dénommé « l'association».

Préambule

Pierre Vaultier et Florent Astier ont créé le 30 août 2020 l'association Tree2forest dont le but est de sensibiliser le jeune public aux effets du changement climatique via l'implication de sportifs de haut niveau.

L'association souhaite se développer en collaborant avec plusieurs écoles du Briançonnais pour multiplier les actions de restauration forestière.

A terme, leur but est de diversifier les interventions et les territoires en mobilisant d'autres sportifs de haut niveau auprès des écoles de leur choix.

Dans ce cadre, la commune envisage de contribuer à l'action de l'association Tree2forest en conventionnant avec l'association afin d'organiser des opérations de plantations d'arbres par des élèves des écoles briançonnaises.

Afin de permettre à l'Association de mener à bien son action,

il est convenu ce qui suit:

005-210500237-20210602-2021_06_121A-DE Reçu le 07/06/2021 Publié le 07/06/2021

Article 1: Objet

La présente convention vise à formaliser le partenariat entre la commune et l'association pour mener des actions de restauration forestière.

Article 2: Durée

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3: Clause résolutoire

Les parties auront la faculté de mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis signifié par lettre avec accusé de réception avant le 31 décembre de chaque année.

Article 4: Obligations de l'association

L'association assurera les relations avec les écoles, la logistique des plantations et l'encadrement des élèves en lien avec leurs enseignants. Elle proposera les variétés de plants sélectionnés à l'ONF et à la commune pour validation.

Article 5: Obligations de la commune

La commune autorisera ces opérations sur ses forêts communales, prendra en charge le coût de la prestation assurée par l'ONF et la fourniture des plants.

Article 6: Assurances

À cet effet, l'association Tree2forest contractera les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile, pour l'ensemble de ses activités menées dans le cadre de la convention, et s'assurera que les éventuels intervenants extérieurs disposent également des assurances nécessaires.

Article 7: Communication

L'association Tree2forest et la Ville s'engagent à mentionner leur partenariat dans leur communication respective.

Article 8: Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

005-210500237-20210602-2021_06_121A-DE Reçu le 07/06/2021 Publié le 07/06/2021

Fait à Briançon, en deux exemplaires originaux	
Le,	
Le Président de l'Association	Le Maire,
Tree2forest	

Pierre VAULTIER Arnaud MURGIA